

DOCUMENT INTÉGRAL - Conseil communautaire
11/04/2024 à 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Seront abordées les délibérations suivantes :

RESSOURCES.....	3
1 - Assemblées - Procès verbal du Conseil Communautaire- Séance du 07 mars 2024.....	3
2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au président....	4
3 - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller communautaire.....	6
4 - Budget principal - Budget primitif 2024.....	7
5 - Fixation des taux d'imposition intercommunaux pour 2024.....	12
6 - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et adaptation des AP/CP en cours.....	13
7 - Budget annexe Régie assainissement - Budget primitif 2024.....	15
8 - Budget annexe Régie eau potable - Budget primitif 2024.....	19
9 - Budget annexe Régie eau potable - Autorisation de programme AP 2016/1 "Construction d'une usine de production d'eau potable" - Révision et adaptation des crédits de paiement.....	23
10 - Fixation du montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.....	25
11 - Attributions de compensation pour les exercices 2023 et suivants - Montants définitifs suite aux délibérations prises par les communes.....	27
12 - Budget annexe Régie des transports - Budget primitif 2024.....	29
13 - Budget annexe des zones d'activité - Budget primitif 2024.....	34
14 - Budget annexe des déchets - Budget primitif 2024.....	38
15 - Taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).....	42
16 - Transports - Elargissement du versement mobilité.....	43
AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	44
17 - Convention de veille et de stratégie foncière tripartite n°07F019 entre EPORA, Annonay Rhône Agglo et la commune de Quintenas.....	44
18 - Economie - Convention de partenariat avec INITIACTIVE 26-07.....	46
19 - Economie et Attractivité du Territoire - Convention de partenariat avec le cluster VILESTA.....	48
20 - Tourisme - Sollicitation de classement de l'office de tourisme Ardèche Grand Air en catégorie 2 des offices de tourisme.....	50
EAU ET ASSAINISSEMENT.....	52
21 - Eaux pluviales – Rue des moissons - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Savas.....	52
22 - Eaux pluviales – Route d'Annonay - Convention de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Villevoacance.....	53
TRANSPORTS ET MOBILITÉ.....	54

23 - Transports - Motion sur les enjeux du transport et des mobilités du territoire d'Annonay Rhône Agglo 54

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE..... 56

24 - Aménagement durable et attractivité du territoire - Urbanisme - Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat..... 56

QUESTIONS DIVERSES

RESSOURCES

1 - Assemblées - Procès verbal du Conseil Communautaire- Séance du 07 mars 2024

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 07 mars 2024 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire 07 mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au président

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 01 janvier 2024 au 18 mars 2024.

- DP_2024_0001 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA PLATEFORME TERRITORIALE DE L'EMPLOI,DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE ;
- DP_2024_0002 - ASSURANCES - VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE DU 28 JUIN 2023 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE ;
- DP_2024_0003 - ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU A ANNONAY LE 28 JUIN 2021 ;
- DP_2024_0004 - HABITAT - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET D'ELIGIBILITE RHI-THIRORI SUR DEUX ILOTS A ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH ET A LA BANQUE DES TERRITOIRES – GROUPE CAISSE DES DEPOTS ;
- DP_2024_0005 -EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE – CDN - POUR LE SPECTACLE « L'AVARE » ;
- DP_2024_0006-EN SCENES -CONTRAT DE CESSION AVEC ATELIER THÉÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE « LE RETOUR DE RICHARD 3 PAR LE TRAIN DE 9H24 » ;
- DP_2024_0007 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHALENE POUR LE SPECTACLE « QUE DU BONHEUR » ;
- DP_2024_0008 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE POUR LE SPECTACLE « NÄSS » ;
- DP_2024_0009 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA CLINQUAILLE POUR LE SPECTACLE « POLAR » ;
- DP_2024_0010 - APPROBATION BAIL CIVIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX SIS 115 RUE DU BOSQUET DES CHÊNES 07430 DAVÉZIEUX ENTRE LA SCI DU MAS ROND ET ANNONAY RHÔNE AGGLO ;
- DP_2024_0011 - GESTION LOCATIVE - LOCATION DE LOCAUX A LA MAISON MEDICALE DE SERRIERES - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME CLEMENCE JOUBERT – NEUROPSYCHOLOGUE ;

- DP_2024_0012 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHONE AGGLO ;
- DP_2024_0013 - ECONOMIE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES ALLEGRE, ALLIBERT, GREVE ;
- DP_2024_0014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FABLAB ANOZERLAB ;
- DP_2024_0015 - CONCLUSION D'UN AVENANT DE TRANSFERT (AVENANT N°1) AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENTS DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION » N° 202202 ;
- DP_2024_0016 - POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AVEC MONSIEUR LEONARD PESSIN ;
- DP_2024_0017 - EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET MME MANDON STEFFI - M. POULENARD JUSTIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période se rapportant à la période du 01 janvier 2024 au 18 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller communautaire

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Consécutivement à la démission par courrier en date du 20 février 2024 de monsieur Vincent DUGUA de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est madame Martine DUCLAUX, qui nous a informés renoncer à son siège au conseil municipal par courrier en date du 28 février 2024.

En application des dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Monsieur Mohamed GUENNIF, membre suivant sur la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » menée par monsieur Denis NEIME lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal en date 21 mars.

Monsieur Mohamed GUENNIF a confirmé son acceptation de siéger au sein du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, il convient, par la présente délibération, d'installer dans ses fonctions Monsieur GUENNIF Mohamed en qualité de conseiller communautaire, en lieu et place de Madame Martine DUCLAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-4 et L5211-6,

VU l'article L270 et L273-10 du Code électoral,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Mohamed GUENNIF de la liste «Annonay SocialeDémocratique Ecologiste », dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, en lieu et place de Madame Martine DUCLAUX.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

4 - Budget principal - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 29 277 109,00 €**
- **Section d'Investissement : 15 021 028,62 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	27 207 093,00 €	29 277 109,00 €	10 491 090,00 €	10 150 920,35 €
Opérations d'ordre	1 498 512,06 €			1 498 512,06 €
Opérations d'ordre			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	571 503,94 €			571 503,94 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			3 240 926,15 €	691 112,65 €
Résultat reporté			1 089 012,47 €	
Résultat affecté				1 908 979,62 €
Total	29 277 109,00 €	29 277 109,00 €	15 021 028,62 €	15 021 028,62 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif 2024 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	27 207 093,00 €	29 277 109,00 €	10 491 090,00 €	10 150 920,35 €
Opérations d'ordre	1 498 512,06 €			1 498 512,06 €
Opérations d'ordre			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	571 503,94 €			571 503,94 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			3 240 926,15 €	691 112,65 €
Résultat reporté			1 089 012,47 €	
Résultat affecté				1 908 979,62 €
Total	29 277 109,00 €	29 277 109,00 €	15 021 028,62 €	15 021 028,62 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 637 670,00 €
012	Charges de personnel	9 946 691,00 €
014	Atténuation de produit	7 633 732,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 463 046,00 €
Total dépenses de gestion courante		26 681 139,00 €
66	Charges financières	497 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 900,00 €
68	Dotations aux provisions	26 554,00 €
Total dépenses réelles		27 207 093,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	571 503,94 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 498 512,06 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		2 070 016,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		29 277 109,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	106 655,00 €
70	Produits des services	3 474 289,00 €
73	Impôts et taxes	10 428 331,00 €
731	Fiscalité locale	6 507 082,00 €
74	Dotations et participations	8 135 519,00 €
75	Autres produits de gestion courante	589 905,00 €
Total recettes de gestion courante		29 241 781,00 €
76	Produits financiers	6 100,00 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprises sur provisions	29 228,00 €
Total recettes réelles		29 277 109,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		29 277 109,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	128 648,99 €	444 850,00 €	573 498,99 €
204	Subventions d'équipement versées	1 370 127,33 €	1 291 725,00 €	2 661 852,33 €
21	Immobilisations corporelles	222 974,20 €	341 830,00 €	564 804,20 €
23	Immobilisations en cours	1 446 675,63 €	6 974 685,00 €	8 421 360,63 €
Total dépenses d'équipement		3 168 426,15 €	9 053 090,00 €	12 221 516,15 €
16	Emprunts et dettes		1 420 000,00 €	1 420 000,00 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
26	Participations	72 500,00 €		72 500,00 €
27	Autres immobilisations financières		18 000,00 €	18 000,00 €
Total dépenses financières		72 500,00 €	1 438 000,00 €	1 510 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		3 240 926,15 €	10 491 090,00 €	13 732 016,15 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €	200 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté		1 089 012,47 €	1 089 012,47 €
Total dépenses d'investissement		3 240 926,15 €	11 780 102,47 €	15 021 028,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2024
13	Subventions d'investissement	691 112,65 €	2 203 373,00 €	2 894 485,65 €
16	Emprunts et dettes		6 695 547,35 €	6 695 547,35 €
Total recettes d'équipement		691 112,65 €	8 898 920,35 €	9 590 033,00 €
10	Dotations		1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		1 908 979,62 €	1 908 979,62 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations		102 000,00 €	102 000,00 €
Total recettes financières		0,00 €	3 160 979,62 €	3 160 979,62 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		691 112,65 €	12 059 899,97 €	12 751 012,62 €
021	Virement à la section de fonctionnement		571 503,94 €	571 503,94 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 498 512,06 €	1 498 512,06 €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	2 270 016,00 €	2 270 016,00 €
001	Excédent n-1 reporté			0,00 €
Total recettes d'investissement		691 112,65 €	14 329 915,97 €	15 021 028,62 €

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

FIXE comme suit le montant de la contribution allouée au CIAS au titre de l'exercice 2024 :

- CIAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 2 171 930,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657363 F/4238 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CC-2020-439 du 10 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Fixation des taux d'imposition intercommunaux pour 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2024.

Il s'agit d'une part de fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des composantes de la Cotisation Economique Territoriale (CET) qui s'est substituée pour les entreprises, depuis le 1^{er} janvier 2010, à la Taxe Professionnelle.

Il s'agit d'autre part de fixer les taux d'imposition des impôts dits « ménages » à savoir : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).

Pour mémoire les taux en vigueur sur l'exercice 2023 s'établissaient comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,73 %

- Impôts sur les ménages :

- Pour la TH : 8,96 %
- Pour la TFPB : 0,00 %
- pour la TFPNB : 4,19 %

Conformément aux orientations exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2024, il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

. Taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,73 %

. Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0,00 %

. Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 4,19 %

. Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,96 %

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et adaptation des AP/CP en cours

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs, il est envisagé l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur les gymnases de l'agglomération.

Il est ainsi proposé :

Pour les autorisations de programme en cours :

- **AP n°2023/01 « Conservatoire à rayonnement intercommunal »**
 - Inscription des CP 2024 : 2 800 000,00 €
 - Révision sur les exercices 2024 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

Pour les autorisations de programme nouvellement ouvertes :

- **AP n°2024/01 « Programme de rénovation des gymnases intercommunaux »**
 - Enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme : 4 000 000,00€ TTC
 - Périmètre de l'opération : dépenses d'investissement nécessaires aux travaux sur les gymnases intercommunaux désignés ci-après :
 - Reconstruction du complexe sportif Régis Roche comprenant un complexe de gymnastique spécialisé et deux salles sportives, permettant d'accueillir des publics scolaires et associatifs, dans un bâtiment répondant aux exigences liées à la transition écologique.
 - Rénovation de la Halle Guy Lachaud avec une mise aux normes d'accessibilité pour accueillir du public PMR, une rénovation énergétique et des réaménagements d'espace.
 - Crédits de paiement ouverts au budget primitif 2024 : 300 000,00€ TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'ouvrir une autorisation de programme libellée « **AP n°2024/01 « Programme de rénovation des gymnases intercommunaux** », dotée d'une enveloppe financière de 4 000 000,00€ TTC, avec 300 000,00€ TTC de crédits de paiement prévus au BP2024, dont le périmètre est précisé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

MODIFIE, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

DÉFINIT, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement pour l'AP n°2024/01 « Programme de rénovation des gymnases intercommunaux » créée par la présente délibération.

ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)					
				Cumul CA2022 (1)	CP2023 (2)	CP2024 (3)	CP2025 (3)	CP2026 (3)	TOTAL
AP 2023/01	Conservatoire à Rayonnement Intercommunal	Situation actuelle (4)	8 160 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €	2 700 000,00 €	3 710 000,00 €	1 410 000,00 €	8 160 000,00 €
		Situation modifiée (5)	8 160 000,00 €	0,00 €	332 976,29 €	2 800 000,00 €	4 475 000,00 €	552 023,71 €	8 160 000,00 €
AP 2024/01	Rénovation des gymnases intercommunaux	Situation actuelle (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Situation modifiée (5)	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	2 100 000,00 €	1 600 000,00 €	4 000 000,00 €

(1) selon CFU2022 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(2) Montant des crédits de paiement inscrits au budget 2023

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(4) situation actuelle = délibération CC-2023-102 du 6 avril 2023 et délibération CC-2023-286 du 28 septembre 2023

(5) situation modifiée par la présente délibération

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Budget annexe Régie assainissement - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de Budget Primitif 2024 – Budget Régie assainissement – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 5 898 207,08 €**
- **Section d'Investissement : 6 897 194,72 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	3 155 617,00 €	4 747 514,00 €	3 978 317,84 €	1 137 135,00 €
Opérations d'ordre	1 954 000,00 €	811 000,00 €	811 000,00 €	1 954 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	788 590,08 €			788 590,08 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			1 855 127,38 €	1 617 469,64 €
Résultat reporté		339 693,08 €	152 749,50 €	0,00 €
Résultat affecté				1 300 000,00 €
Total	5 898 207,08 €	5 898 207,08 €	6 897 194,72 €	6 897 194,72 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif 2024 – Budget Régie assainissement – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	3 155 617,00 €	4 747 514,00 €	3 978 317,84 €	1 137 135,00 €
Opérations d'ordre	1 954 000,00 €	811 000,00 €	811 000,00 €	1 954 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	788 590,08 €			788 590,08 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			1 855 127,38 €	1 617 469,64 €
Résultat reporté		339 693,08 €	152 749,50 €	0,00 €
Résultat affecté				1 300 000,00 €
Total	5 898 207,08 €	5 898 207,08 €	6 897 194,72 €	6 897 194,72 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 696 307,00 €
012	Charges de personnel	1 167 300,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 863 617,00 €
66	Charges financières	182 000,00 €
67	Charges spécifiques	50 000,00 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
Total dépenses réelles		3 115 617,00 €
023	Virement à la section d'investissement	788 590,08 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 954 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		2 742 590,08 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		5 898 207,08 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	18 000,00 €
70	Produits des services	4 573 370,00 €
74	Dotations et participations	138 804,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total recettes de gestion courante		4 730 174,00 €
77	Produits spécifiques	17 340,00 €
Total recettes réelles		4 747 514,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	811 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		811 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	339 693,08 €
Total recettes de fonctionnement		5 898 207,08 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	17 616,50 €	0,00 €	17 616,50 €
21	Immobilisations corporelles	201 476,35 €	523 617,84 €	725 094,19 €
23	Immobilisations en cours	1 636 034,53 €	2 681 700,00 €	4 317 734,53 €
Total dépenses d'équipement		1 855 127,38 €	3 205 317,84 €	5 060 445,22 €
16	Emprunts et dettes		487 000,00 €	487 000,00 €
020	Dépenses imprévues		276 000,00 €	276 000,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	763 000,00 €	763 000,00 €
26	Participations et créances rattachées		10 000,00 €	10 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		1 855 127,38 €	3 978 317,84 €	5 833 445,22 €
040	Opérations d'ordre se section à section		811 000,00 €	811 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	911 000,00 €	911 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté		152 749,50 €	152 749,50 €
Total dépenses d'investissement		1 855 127,38 €	5 042 067,34 €	6 897 194,72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2024
13	Subventions d'investissement	1 617 469,64 €	319 135,00 €	1 936 604,64 €
16	Emprunts et dettes		818 000,00 €	818 000,00 €
Total recettes d'équipement		1 617 469,64 €	1 137 135,00 €	2 754 604,64 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Total recettes financières		0,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		1 617 469,64 €	2 437 135,00 €	4 054 604,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement		788 590,08 €	788 590,08 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 954 000,00 €	1 954 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	2 842 590,08 €	2 842 590,08 €
001	Excédent n-1 reporté		0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement		1 617 469,64 €	5 279 725,08 €	6 897 194,72 €

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Budget annexe Régie eau potable - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de Budget Primitif 2024 – Budget Régie eau – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 3 222 600,00 €**
- **Section d'Investissement : 5 612 465,67 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 262 777,00 €	3 107 600,00 €	4 654 866,38 €	2 085 010,00 €
Opérations d'ordre	760 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	760 000,00 €
Opérations d'ordre			90 000,00 €	90 000,00 €
Virement	199 823,00 €			199 823,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			752 599,29 €	275 627,00 €
Résultat reporté		0,00 €		1 034 934,75 €
Résultat affecté				1 167 070,92 €
Total	3 222 600,00 €	3 222 600,00 €	5 612 465,67 €	5 612 465,67 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif 2024 – Budget Régie eau – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 262 777,00 €	3 107 600,00 €	4 654 866,38 €	2 085 010,00 €
Opérations d'ordre	760 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	760 000,00 €
Opérations d'ordre			90 000,00 €	90 000,00 €
Virement	199 823,00 €			199 823,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			752 599,29 €	275 627,00 €
Résultat reporté		0,00 €		1 034 934,75 €
Résultat affecté				1 167 070,92 €
Total	3 222 600,00 €	3 222 600,00 €	5 612 465,67 €	5 612 465,67 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 044 328,00 €
012	Charges de personnel	616 243,00 €
014	Atténuation de produit	415 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 085 571,00 €
66	Charges financières	107 206,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €
Total dépenses réelles		2 232 777,00 €
023	Virement à la section d'investissement	199 823,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	760 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		959 823,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 222 600,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	3 096 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total recettes de gestion courante		3 096 000,00 €
77	Produits spécifiques	11 600,00 €
Total recettes réelles		3 107 600,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	115 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		115 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	0,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 222 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	82 665,00 €	50 000,00 €	132 665,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 846,97 €	210 000,00 €	280 846,97 €
23	Immobilisations en cours	599 087,32 €	4 051 500,00 €	4 650 587,32 €
Total dépenses d'équipement		752 599,29 €	4 311 500,00 €	5 064 099,29 €
16	Emprunts et dettes		154 000,00 €	154 000,00 €
020	Dépenses imprévues		179 366,38	179 366,38 €
Total dépenses financières		0,00 €	333 366,38 €	333 366,38 €
26	Participations et créances rattachées		10 000,00 €	10 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		752 599,29 €	4 654 866,38 €	5 407 465,67 €
040	Opérations d'ordre se section à section		115 000,00 €	115 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 000,00 €	90 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		752 599,29 €	4 859 866,38 €	5 612 465,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2024
13	Subventions d'investissement	275 627,00 €	1 080 810,00 €	1 356 437,00 €
16	Emprunts et dettes		1 004 200,00 €	1 004 200,00 €
Total recettes d'équipement		275 627,00 €	2 085 010,00 €	2 360 637,00 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		1 167 070,92 €	1 167 070,92 €
Total recettes financières		0,00 €	1 167 070,92 €	1 167 070,92 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		275 627,00 €	3 252 080,92 €	3 527 707,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement		199 823,00 €	199 823,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section		760 000,00 €	760 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 000,00 €	90 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	1 049 823,00 €	1 049 823,00 €
001	Excédent n-1 reporté		1 034 934,75 €	1 034 934,75 €
Total recettes d'investissement		275 627,00 €	5 336 838,67 €	5 612 465,67 €

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Budget annexe Régie eau potable - Autorisation de programme AP 2016/1 "Construction d'une usine de production d'eau potable" - Révision et adaptation des crédits de paiement

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Une autorisation de programme AP2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » a été ouverte par délibération n°328 du 21 décembre 2015 en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation de programme a été reprise dans le budget de la régie eau d'Annonay Rhône Agglo, suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019.

Il convient, au stade du budget primitif 2024, de réviser la répartition annuelle des crédits de paiements sur les exercices 2024 et suivants. L'enveloppe globale attribuée à cette autorisation de programme n'est pas modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2024 et suivants selon les indications figurant dans le tableau de la présente délibération :

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (en euros HT)	8 400 000,00 €
---	-----------------------

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Réalisé	CP 2016	0,00 €
	CP 2017	11 804,00 €
	CP 2018	52 847,00 €
	CP 2019	27 464,25 €
	CP 2020	4 596,75 €
	CP 2021	33 077,90 €
	CP 2022	20 640,00 €
	CP 2023	788 763,08 €
Prévision	CP 2024	3 585 500,00 €
	CP 2025 et années suivantes	3 875 307,02 €
TOTAL		8 400 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Fixation du montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Par délibération n° CC-2022-230 du 22 juin 2022 le Conseil Communautaire a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe pour financer l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« Taxe GEMAPI »).

La délibération précitée – qui détaille l'économie de ce dispositif – précise notamment :

- que la taxe GEMAPI ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à l'exercice de cette compétence,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, chaque année avant le 15 avril, de fixer le produit de la taxe.

Les dépenses projetées relatives à l'exercice de cette compétence s'élèvent au total sur la période 2023-2027 à 2.615.944,00 €, avec une montée en puissance des dépenses annuelles.

Le financement de ces dépenses requiert de lever un niveau équivalent de taxe GEMAPI.

Il est envisagé de lisser le produit sur la période 2024-2027, à hauteur de 527. 877,00 € par an.

Dépenses projetées	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Contribution ARA au syndicat des 3 rivières	179 441 €	200 000 €	204 000 €	208 080 €	212 242 €	1 003 763 €
Contribution ARA au syndicat Ay Ozon	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	24 000 €
Dépenses de la compétence "eaux pluviales" concourant à la prévention des inondations	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €	48 709 €	234 182 €
Travaux de prévention des inondations						
Travaux de désimperméabilisation des espaces publics	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Bassin de rétention Davezieux - Annonay (quartier de La Lombardière)		24 000 €	240 000 €			264 000 €
Bassin sur la ZA du Mas		40 000 €		200 000 €	200 000 €	440 000 €
Ancienne Décharge				200 000 €	200 000 €	400 000 €
TOTAL	278 441 €	364 900 €	545 818 €	710 834 €	715 951 €	2 615 944 €
Recette GEMAPI	504 435 €	527 877 €	527 877 €	527 877 €	527 877 €	2 615 944 €

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la programmation pluriannuelle (période 2023 – 2027) des dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le budget primitif – budget principal – de l'exercice 2024, notamment les crédits ouverts pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer pour 2024 le produit de la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de **527.877,00 €**

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Attributions de compensation pour les exercices 2023 et suivants - Montants définitifs suite aux délibérations prises par les communes

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Dans le cadre du processus de prise des compétences enseignement musical diplômant, santé et action sociale d'intérêt communautaire, ainsi que le soutien aux associations de prévention spécialisée, le Conseil Communautaire a, par délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023, actualisé les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des nouvelles charges transférées à l'EPCI.

Le déroulement de la procédure, dont le détail est donné dans la délibération précitée, s'est finalisé par des délibérations des communes, appelées à se prononcer sur le montant de leur attribution de compensation actualisée et calculée avec la méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées.

Ainsi et pour mémoire :

- les communes ayant in-finé voté « favorablement » voient leur attribution de compensation actualisée selon une évaluation dérogatoire des charges transférées (le tableau correspondant est joint dans la délibération précitée).
- les communes ayant in-finé voté « défavorablement » voient leur attribution de compensation actualisée selon une évaluation de droit commun des charges transférées (le tableau correspondant est joint dans la délibération précitée).

La présente délibération a pour seul objet de prendre acte des délibérations des communes et d'indiquer pour chaque commune, en fonction des délibérations qu'elles ont prises, le montant de leur attribution de compensation actualisée.

Vu la prise de compétence en matière d'enseignement musical diplômant, de santé et en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec le soutien aux associations de prévention spécialisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-00002 du 21 mars 2023 entérinant les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire,

Vu les délibérations des communes membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des délibérations des communes intervenues suite à la délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire.

DRESSE par voie de conséquence comme suit le tableau des attributions de compensation actualisées des communes :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES				
COMMUNES	Date délibération	mode de calcul (1)	AC 2023	AC 2024 et années suivantes
COMMUNES BENEFICIAIRES D'UN REVERSEMENT PAR ANNONAY RHONE AGGLO				
ANNONAY	07/12/2023	dérogatoire	4 836 101,00 €	4 512 915,00 €
ARDOIX	07/11/2023	dérogatoire	320 512,28 €	316 528,95 €
BOULIEU-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	165 841,75 €	158 857,24 €
CHARNAS	06/11/2023	dérogatoire	6 476,95 €	4 302,21 €
COLOMBIER-LE-CARDINAL	05/12/2023	dérogatoire	2 118,29 €	1 618,29 €
DAVEZIEUX	06/11/2023	dérogatoire	749 198,29 €	741 562,87 €
FELINES	26/10/2023	dérogatoire	304 770,23 €	300 309,33 €
LIMONY	09/10/2023	dérogatoire	96 842,70 €	94 040,21 €
LE MONESTIER	27/10/2023	dérogatoire	5 083,33 €	4 750,00 €
PEAUGRES	05/10/2023	dérogatoire	84 753,89 €	80 316,51 €
QUINTENAS	30/10/2023	dérogatoire	109 690,54 €	105 186,54 €
ROIFFIEUX	23/10/2023	droit commun	65 949,00 €	65 949,00 €
SAINT-CLAIR	18/12/2023	dérogatoire	93 791,52 €	90 859,36 €
SAINT-CYR	17/10/2023	dérogatoire	9 440,51 €	5 697,12 €
SAINT-DESIRAT	11/12/2023	dérogatoire	228 847,79 €	225 911,92 €
SAINT-JULIEN-VOCANCE	15/12/2023	dérogatoire	20 146,20 €	19 646,20 €
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	442 063,26 €	437 411,39 €
SERRIERES	08/11/2023	dérogatoire	88 618,24 €	85 405,65 €
THORRENC	11/10/2023	dérogatoire	4 306,81 €	3 720,40 €
VILLEVOCANCE	30/10/2023	dérogatoire	24 405,85 €	21 063,55 €
VOCANCE	11/12/2023	droit commun	20 149,07 €	18 223,21 €
Budget EPCI - Fonctionnement dépenses - C/739211			7 679 107,50 €	7 294 274,95 €
COMMUNES REDEVABLES D'UN REVERSEMENT ENVERS ANNONAY RHONE AGGLO				
BOGY	27/10/2023	dérogatoire	-5 904,83 €	-7 216,43 €
BROSSAINC	19/12/2023	dérogatoire	-4 422,31 €	-4 755,64 €
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	21/12/2023	dérogatoire	-2 272,66 €	-2 772,66 €
SAVAS	09/11/2023	droit commun	-10 793,37 €	-13 294,92 €
TALENCIEUX	09/11/2023	dérogatoire	-32 394,64 €	-35 169,52 €
VANOSC	07/11/2023	dérogatoire	-14 807,70 €	-17 605,50 €
VERNOSC-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	-2 719,50 €	-10 259,70 €
VINZIEUX	14/11/2023	dérogatoire	-4 588,61 €	-5 923,34 €
Budget EPCI - Fonctionnement recettes - C/73211			-77 903,62 €	-96 997,71 €
<i>(1) mode de calcul des charges transférées (cf rapport CLECT du 01 juin 2023 et délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023)</i>				

PRÉCISE les modalités financières de mise en œuvre et ce dans la continuité de ce qui était mis en pratique lors des exercices précédents :

- pour les communes bénéficiaires : versement mensuel de l'attribution de compensation (montant égal à 1/12ème de l'attribution annuelle),
- pour les communes redevables : mise en recouvrement semestriel (semestre échu) de l'attribution de compensation (montant égal à 50% de l'attribution annuelle).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Budget annexe Régie des transports - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de budget primitif 2024 de la Régie des transports se présente comme suit :

- Section d'exploitation : 5 207 788,09 €
- Section d'investissement : 871 640,42 €

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	4 611 649,00 €	4 813 031,00 €	812 573,00 €	215 501,33 €
Opération d'ordre	596 139,09 €			596 139,09 €
Virement				
Réserves règlementées				
Résultat N-1 reprise par anticipation				
Restes à réaliser				
Resultat reporté		394 757,09 €	59 067,42 €	
Resultat affecté				60 000,00 €
Total	5 207 788,09 €	5 207 788,09 €	871 640,42 €	871 640,42 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 du budget de la Régie des Transports ont été repris par anticipation, à savoir :

- les résultats d'exploitation,
- les résultats d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOPTE le budget primitif 2024 – Budget de la Régie des transports – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	4 611 649,00 €	4 813 031,00 €	812 573,00 €	215 501,33 €
Opération d'ordre	596 139,09 €			596 139,09 €
Virement				
Réserves règlementées				
Résultat N-1 reprise par anticipation				
Restes à réaliser				
Resultat reporté		394 757,09 €	59 067,42 €	
Resultat affecté				60 000,00 €
Total	5 207 788,09 €	5 207 788,09 €	871 640,42 €	871 640,42 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M43 – tableaux II A2 et II A3

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	Bp 2024
011	Charges à caractère général	2 704 775,00 €
012	Charges de personnel	1 740 104,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €
065	Autres charges de gestion courante	80 005,00 €
Total dépenses de gestion courante		4 524 884,00 €
66	Charges financières	85 265,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
		0,00 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles		4 611 649,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	596 139,09 €
Total dépenses d'ordres		596 139,09 €
Total dépenses d'exploitation		5 207 788,09 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	Bp 2024
013	Atténuation de charges	90 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations	510 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	2 050 000,00 €
74	Dotations et participations	1 742 631,00 €
75	Autres produits de gestion courante	140 400,00 €
Total recettes de gestion courante		4 533 031,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	280 000,00 €
Total recettes réelles		4 813 031,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat n-1 reporté	394 757,09 €
Total dépenses d'exploitation		5 207 788,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Proposition nouvelles	Total BP 2024
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisation corporelles		466 800,00 €	466 800,00 €
23	Immobilisations en cours		52 000,00 €	52 000,00 €
Total dépenses d'équipement			518 800,00 €	518 800,00 €
16	Emprunts et dettes		293 773,00 €	293 773,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
				0,00 €
Total dépenses financières			293 773,00 €	293 773,00 €
45	Opération pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement			812 573,00 €	812 573,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total dépenses d'ordre				0,00 €
001	Résultat n-1 reporté		59 067,42 €	59 067,42 €
Total dépenses d'investissement			871 640,42 €	871 640,42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Proposition nouvelles	Total BP 2024
13	Subventions d'investissement		89 900,00 €	
16	Emprunts et dettes		125 601,33 €	
				0,00 €
				0,00 €
Total recettes d'équipement			215 501,33 €	215 501,33 €
10	Dotations (FCTVA)			0,00 €
1068	Résultat affecté		60 000,00 €	60 000,00 €
1064	Réserve règlementée			0,00 €
Total recettes financières			60 000,00 €	60 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement			275 501,33 €	275 501,33 €
021	Virement de la sect. De fonct.			0,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section		596 139,09 €	596 139,09 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total recettes d'ordre			596 139,09 €	596 139,09 €
001	Résultat n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement			871 640,42 €	871 640,42 €

Les résultats d'exécution 2023 du budget de la Régie des transports ont été repris par anticipation, à savoir :

- les résultats d'exploitation,
- les résultats d'investissement,

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Budget annexe des zones d'activité - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activité se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement : 5 903 295,00 €**
- **Section d'investissement : 6 062 394,00 €**

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	1 323 120,00 €	766 280,00 €	85 000,00 €	1 489 919,00 €
Opérations d'ordre	4 572 475,00 €	4 202 490,00 €	4 202 490,00 €	4 572 475,00 €
Opérations d'ordre	7 700,00 €	7 700,00 €		
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté		926 825,00 €	1 774 904,00 €	
Résultat affecté				
Total	5 903 295,00 €	5 903 295,00 €	6 062 394,00 €	6 062 394,00 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif 2023 – Budget annexe des zones d'activité – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	1 323 120,00 €	766 280,00 €	85 000,00 €	1 489 919,00 €
Opérations d'ordre	4 572 475,00 €	4 202 490,00 €	4 202 490,00 €	4 572 475,00 €
Opérations d'ordre	7 700,00 €	7 700,00 €		
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté		926 825,00 €	1 774 904,00 €	
Résultat affecté				
Total	5 903 295,00 €	5 903 295,00 €	6 062 394,00 €	6 062 394,00 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 315 420,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courante		1 315 420,00 €
66	Charges financières	7 700,00 €
67	Charges spécifiques	
Total dépenses réelles		1 323 120,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	
042	Opérations d'ordre de section à section	4 572 475,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	7 700,00 €
Total dépenses d'ordre		4 580 175,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		5 903 295,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	661 280,00 €
73	Impôts et taxes	
731	Fiscalité locale	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
Total recettes de gestion courante		766 280,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		766 280,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	4 202 490,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	7 700,00 €
Total recettes d'ordre		4 210 190,00 €
002	Excédent n-1 reporté	926 825,00 €
Total recettes de fonctionnement		5 903 295,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total dépenses d'équipement		0,00 €
16	Emprunts et dettes	85 000,00 €
Total dépenses financières		85 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		85 000,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	4 202 490,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre		4 202 490,00 €
001	Déficit n-1 reporté	1 774 904,00 €
Total dépenses d'investissement		6 062 394,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes	1 489 919,00 €
Total recettes d'équipement		1 489 919,00 €
10	Dotations	
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	
024	produit des cessions d'immobilisations	
Total recettes financières		0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		1 489 919,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre se section à section	4 572 475,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre		4 572 475,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		6 062 394,00 €

Les résultats d'exécution 2023 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2023 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2024 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Budget annexe des déchets - Budget primitif 2024

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Déchets se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 7 988 096,00 €**
- **Section d'Investissement : 537 525,00 €**

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	7 677 770,00 €	7 988 096,00 €	537 525,00 €	227 199,00 €
Opérations d'ordre	10 700,00 €			10 700,00 €
Opérations d'ordre				
Virement	299 626,00 €			299 626,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total	7 988 096,00 €	7 988 096,00 €	537 525,00 €	537 525,00 €

Observations et précisions

Le budget annexe des Déchets, étant un budget nouvellement créé au 1er janvier 2024 (Délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-287 en date du 28 Septembre 2023), il ne présente pas de reprises de résultats sur exercice antérieur, ni de restes à réaliser.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif 2024 – Budget annexe des Déchets – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	7 677 770,00 €	7 988 096,00 €	537 525,00 €	227 199,00 €
Opérations d'ordre	10 700,00 €			10 700,00 €
Opérations d'ordre				
Virement	299 626,00 €			299 626,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total	7 988 096,00 €	7 988 096,00 €	537 525,00 €	537 525,00 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 426 770,00 €
012	Charges de personnel	449 000,00 €
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	2 800 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		7 675 770,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Total dépenses réelles		7 677 770,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	299 626,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	10 700,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		310 326,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		7 988 096,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	684 500,00 €
73	Impôts et taxes	
731	Fiscalité locale	6 574 396,00 €
74	Dotations et participations	729 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total recettes de gestion courante		7 988 096,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		7 988 096,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		7 988 096,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	21 525,00 €
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	167 000,00 €
23	Immobilisations en cours	349 000,00 €
Total dépenses d'équipement		537 525,00 €
16	Emprunts et dettes	
Total dépenses financières		0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		537 525,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	
041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre		0,00 €
001	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses d'investissement		537 525,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	128 924,00 €
16	Emprunts et dettes	48 275,00 €
Total recettes d'équipement		177 199,00 €
10	Dotations	50 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	
024	produit des cessions d'immobilisations	
Total recettes financières		50 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		227 199,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	299 626,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	10 700,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre		310 326,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		537 525,00 €

Le budget annexe des Déchets, étant un budget nouvellement créé au 1er janvier 2024 (Délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-287 en date du 28 Septembre 2023), il ne présente pas de reprises de résultats sur exercice antérieur, ni de restes à réaliser.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CC-2020-439 du 10 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

En application des articles 1520 et 1379-0-bis du Code générale des impôts, il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1639 A du même code, ce taux doit faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de l'année concernée.

En conséquence, afin d'assurer le financement des différents services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, il est proposé de fixer le taux unique de la TEOM à 11,70% sur l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1379-0-bis et 1639 A

VU la délibération du conseil Communautaire du 08 octobre 2020 définissant une unique zone de perception de la TEOM

VU la délibération 2023-287 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 sur la création d'un budget annexe des déchets au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

FIXE pour l'année 2024, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 11,70% pour l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 - Transports - Elargissement du versement mobilité

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Par une délibération du 21 février 2014, le conseil de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay a décidé de dissoudre le syndicat intercommunal des transports de l'agglomération annonéenne (identifiant n° 9300701) à compter du 1er janvier 2014, par suite de la création de la communauté d'agglomération. Depuis sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2014, cette dernière a vu ainsi la création de l'identifiant n° 9300703 ; le taux de versement transport a été fixé à 0,55 % sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération.

Suite à la fusion – élargissement d'Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2017, Par une délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire avait décidé de maintenir le taux de 0,55 % pour les communes du ressort territorial avant fusion (9300703), et de créer un taux de versement transport de 0,00 % pour les nouvelles communes membres. L'application de cette délibération a entraîné la création de l'identifiant n° 9300705 à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de la mise en place d'une offre de mobilités progressive à l'ensemble territoire en septembre 2024, il est nécessaire d'appliquer le taux de versement mobilité de 0,55 % à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n° 382 du 28 septembre 2017 instaurant et fixant le taux du versement transport,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 31 janvier 2024,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'application du taux du versement mobilité à 0,55 % sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président d'informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), service chargé du recouvrement, ainsi que la caisse centrale des MSA (CCMSA), de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

17 - Convention de veille et de stratégie foncière tripartite n°07F019 entre EPORA, Annonay Rhône Agglo et la commune de Quintenas

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Établissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Quintenas a sollicité l'EPORA pour un accompagnement pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Quintenas et la Communauté d'Agglomération.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention. Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 300 000 € HT par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%. Le portage des études pré-opérationnelles est quant à lui fixé à 50 000 € HT avec un taux maximum de prise en charge de 50%.

EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Quintenas. La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F019 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Quintenas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le comité d'engagement de l'EPORA en date du 30 novembre 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Quintenas du 4 décembre 2023,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et se stratégie foncière n°07F019 ci-annexée avec l'EPORA et la commune de Quintenas

PRÉCISE que EPORA réalisera le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

DIT que le délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention.

PRÉCISE que pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 300 000 € HT par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'en-cours majoré de 15%. Le portage des études pré-opérationnelles est quant à lui fixé à 50 000 € HT avec un taux maximum de prise en charge de 50%.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - Economie - Convention de partenariat avec INITIACTIVE 26-07

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

L'association Initiative 26-07 regroupe des acteurs socio-économiques publics et privés dans le but d'aider à la création et la reprise d'entreprises. Elle accorde des prêts d'honneur, sans intérêt et sans garantie, constituant un effet levier sur l'emprunt bancaire. Sur le territoire, 20 structures ont été accompagnées en 2022. Ainsi, ce sont 281 500 € de prêts bancaires qui ont été accordés, qui ont permis le maintien ou la création de 38 emplois.

Depuis de nombreuses années, Annonay Rhône Agglo soutient financièrement l'association dont la convention de partenariat triennale est arrivée à échéance en décembre 2023.

Ce partenariat, au service des entrepreneurs du territoire, permet l'accompagnement à la création et la reprise d'activités et d'emplois, et de développer l'économie de proximité et l'accompagnement des structures associatives dans la consolidation de leurs activités et de leurs emplois.

Il s'appuie sur des professionnels, des bénévoles et consultants recrutés pour l'accompagnement au changement dans les organisations, et garantit une gamme étoffée d'interventions financières à des conditions avantageuses, ainsi qu'une mise en réseau avec de nombreux acteurs économiques, publics et privés.

Ainsi, forte de cette connaissance fine des problématiques des entrepreneurs, Initiative 26-07 offre une vraie capacité à innover et à répondre aux besoins des entreprises, tout en garantissant une logique économique, sociale mais aussi territoriale.

Dans ce contexte, compte tenu de l'intérêt de l'ensemble des actions mises en place en termes de financement et d'accompagnement des porteurs de projet, la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo propose de renouveler et signer une convention de partenariat avec INITIACTIVE 26-07 pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette convention précise, pour les trois années, les modalités pratiques, techniques mais aussi financières de cet appui. A cet effet et, conformément aux modalités de financement pratiquées sur les autres territoires couverts par INITIACTIVE 26-07, la subvention qui sera versée par Annonay Rhône Agglo sera calculée sur la base de 0,55 centimes d'euros par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

ATTRIBUE une subvention calculée sur la base de 0,55 centimes d'euros par habitant à l'association INITIACTIVE 26-07 pour les années 2024, 2025 et 2026. La population de référence, pour les 3 années, étant la dernière population INSEE connue, soit 49 674 habitants au 1^{er} janvier 2021.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - Economie et Attractivité du Territoire - Convention de partenariat avec le cluster VILESTA

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

VILESTA (Véhicules Industriels et de Loisirs, Equipementiers et Sous-Traitance Automobile) est un groupement d'entreprises né en Ardèche suite aux états généraux de l'industrie initiés par l'État en 2009. Ce groupement rassemble des donneurs d'ordres et sous-traitants de la filière véhicules industriels et de loisirs qui conçoivent, produisent et commercialisent des véhicules, des pièces, des composants ou des savoir-faire.

Le nombre d'adhérents à fin 2023 atteint une quarantaine d'entreprises, représentant 5.175 emplois directs et un chiffre d'affaires réalisé par ces sociétés de 1,050 milliard d'euros dont 41% à l'export et 50% hors de la Région Aura.

Notre territoire est fortement représenté dans VILESTA avec des entreprises telles que IVECO Bus, Gay Décolletage, Silcomp, RCCM, A7 agencement, SRCA, TECH MB, IMA

VILESTA œuvre au rapprochement de tous les acteurs économiques, publics et privés, pour déployer des synergies de moyens et d'actions :

- rencontres : visites d'entreprises, conférences, ateliers, clubs métiers...
- échanges et partages : l'objectif étant de développer le chiffre d'affaires intra VILESTA : petits-déjeuners, annuaire interne...
- projets techniques,
- travail en réseau.

Ce groupement est géré par un bureau de 6 membres élus dont le Président est M. GAUBERT, dirigeant de l'entreprise S.R.C.A. En 2021, une délibération avait été adoptée en bureau communautaire du 16 septembre dans l'objectif d'établir un partenariat dans le temps (2021, 2022, 2023), pour permettre de renforcer et d'élargir les synergies et les moyens d'actions au service de l'attractivité industrielle du territoire.

Au vu du bilan réalisé, Annonay Rhône Agglo propose la signature de la nouvelle convention annexée ainsi que l'attribution au groupement VILESTA d'une subvention annuelle de 3.000 €, pour les années 2024, 2025 et 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

ATTRIBUE une subvention de 3 000 € par année civile pour les périodes 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier, de signer toutes les pièces se rapportant à

la présente délibération,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - Tourisme - Sollicitation de classement de l'office de tourisme Ardèche Grand Air en catégorie 2 des offices de tourisme

Le rapporteur, Monsieur Thierry LERMET, expose :

L'Office de Tourisme Ardèche Grand Air est actuellement classé en Office de Tourisme de catégorie 2 par arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-18/11/2019-6 du 19 novembre 2019.

Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 19 novembre 2024.

En application de la loi n°2009-88 en date du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté en date du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme.

Le classement est déterminé en fonction des critères ci-dessous et des sous-critères figurant en annexe de la présente délibération :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'Office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'Office de tourisme dispose de moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'Office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'Office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

L'Office de tourisme Ardèche Grand Air sollicite Annonay Rhône Agglo pour demander son classement en catégorie 2 des Offices de Tourisme.

Au vu de ce qui précède, des caractéristiques et des modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de solliciter Madame la Préfète pour le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air.

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu le dossier déposé par l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air auprès d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche pour le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air,

PRÉCISE que le classement est déterminé en fonction des critères ci-dessous et des sous-critères figurant en annexe de la présente délibération :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone

géographique d'intervention ;

- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'Office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'Office de tourisme dispose de moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'Office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'Office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

21 - Eaux pluviales – Rue des moissons - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Savas

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

La commune de Savas souhaite réaliser des travaux de voirie et de renouvellement du réseau d'eau potable. Après analyse des réseaux, il convient de rénover les réseaux d'eaux pluviales de la rue des moissons.

Les travaux consistent à renouveler les réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des coûts, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de Savas.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit également les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est estimée à 25 000 € HT. Le montant du fonds de concours sera donc de 12 500 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales situé rue des moissons à Savas figurant en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 25 000 € hors taxes et le montant du fonds de concours sera de 12 500 € hors taxes.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22 - Eaux pluviales – Route d'Annonay - Convention de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Villevocance

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

Par suite d'un contrôle de branchement réalisé sur une habitation au bord de la route d'Annonay à Villevocance, le long de la RD 121, il convient de réaliser par Annonay Rhône Agglo, des travaux de pose en domaine public d'un tabouret sur le branchement d'eaux pluviales existant.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2 127,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 1 063,50 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention, portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de pose en domaine public d'un tabouret sur le branchement existant, route d'Annonay à Villevocance, et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2 127,00 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 063,50 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

23 - Transports - Motion sur les enjeux du transport et des mobilités du territoire d'Annonay Rhône Agglo

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Annonay Rhône Agglo a été récemment sollicitée par le Conseil départemental de l'Ardèche sur le projet de nouveau franchissement du Rhône et la desserte routière du nord Ardèche. Au-delà de l'avis à rendre sur ce projet, les élus du conseil communautaire souhaitent partager les enjeux du transport et des mobilités du territoire avec l'ensemble des pouvoirs publics associés aux questions de transport et de mobilités. Cette volonté partagée s'appuie sur les débats en bureau des Maires, et s'inscrit dans la continuité des constats effectués sur le sujet depuis désormais plus de 10 ans (étude de 2012 sur la géographie des bassins de vie, de 2015 sur les flux routiers du territoire, études dans le cadre de l'application de la loi LOM de 2019) : toutes ces études caractérisent le besoin d'une politique de mobilité résolue et ambitieuse pour le territoire d'Annonay Rhône Agglo, au carrefour des plus grandes métropoles de la région.

En effet, notre agglomération de 50.000 habitants est riche, par la variété de ses activités économiques et son cadre de vie préservé, qui en font un territoire attractif à tout point de vue. Sur les enjeux de transport et de mobilités, située à moins d'une heure de route des agglomérations de Lyon, Saint-Etienne et Valence, Annonay Rhône Agglo est à la croisée des chemins et au vu du développement des flux entre ces différentes entités, sur un point de bascule entre accessibilité et enclavement, du fait de l'accroissement des flux routiers. Plus que jamais, il nous apparaît ainsi important d'engager une politique partenariale volontariste avec l'ensemble des pouvoirs publics associés aux questions de mobilités et de transports.

Tout d'abord, en engageant à court terme le traitement de deux sujets :

- Priorité 1 :

La traversée du pont de Serrières, saturé à certaines heures de la journée, situation qui pourrait être partiellement résolue en aménageant des modalités de désengorgement des extrémités du pont entre Sablons et Serrières. Ce sujet a été étudié à plusieurs reprises depuis le milieu des années 2010, des solutions techniques sont possibles à des coûts mesurés pour les deux Départements concernés (Ardèche et Isère) ;

- Priorité 2 :

Celui de la ligne de bus 75 Annonay - Le Péage de Roussillon - Lyon et de son cadencement. Véritable alternative à l'utilisation de la voiture individuelle pour un nombre croissant d'usagers, il est stratégique que des améliorations soient trouvées concernant les modalités d'organisation de cette ligne de bus avec la Région Auvergne – Rhône - Alpes.

A moyen terme, deux dossiers structurants doivent à notre sens faire office de priorité commune de nos différentes collectivités :

- Priorité 3 :

La création d'une halte ferroviaire pour le transport de voyageurs sur la rive droite du Rhône, alternative indispensable à la réduction des flux sur le pont de Serrières et à l'utilisation massive des véhicules individuels en direction de l'A7 et de la vallée du Rhône (à coupler par un accès pour les bus). Il est à noter

que dans cette perspective, les élus de l'Agglomération ont fait le choix d'identifier un emplacement entre Serrières et Limony dans le PLUIH qui a été arrêté le 21 décembre 2023, et qui devrait entrer en application début 2025.

L'orientation serait de pouvoir, par un aménagement d'halte ferroviaire sur la rive droite du Rhône, une liaison forte entre le territoire du nord Ardèche et la Métropole de Lyon.

- Priorité 4 :

L'étude sur la jonction par transport en commun entre le nord Ardèche de façon générale et la Métropole de Grenoble, rendue nécessaire par le rattachement académique pour les établissements scolaires, et actuellement marquée par une desserte en transports en commun réduite voire inexistante sur certains jours de la semaine.

Ces 4 priorités répondent aux besoins actuels des habitants du territoire Nord Ardéchois, la majorité des flux s'orientant vers le nord (influence de la Métropole de Lyon) avec une problématique d'engorgement du secteur Serrières/Sablons/Chanas.

Concernant la nouvelle traversée du Rhône pour améliorer les flux vers le sud, c'est à notre sens un sujet important, de plus long terme, que nous souhaitons travailler en parallèle des priorités évoquées ci-dessus mais qui n'a pas le même caractère d'urgence, d'autant que :

- la pré-étude engagée par le Département de l'Ardèche nécessite des approfondissements sur les impacts, notamment environnementaux, paysagers et sur l'habitat ;
- le portage et le financement de cette opération n'apparaissent pas stabilisés ;
- la concertation avec les EPCI et les communes concernées par les différentes variantes nécessite d'être approfondie.

Ainsi, ce projet de nouveau franchissement du Rhône devra à notre sens évoluer en parallèle et en fonction des 4 priorités énoncées dans la présente motion, notamment au regard de l'impact de ces dernières sur le trafic routier.

Plus largement, ces différents axes tels que posés dans la présente motion visent à répondre aux enjeux de mobilité, et plus largement de transition écologique et de santé publique, objectifs qui doivent donner lieu à un engagement collectif des pouvoirs publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

FORMULE LE VŒU d'une approche partagée entre l'Etat et les différentes strates de collectivités pour répondre aux enjeux de transport et de mobilités du territoire d'Annonay Rhône Agglo et notamment aux 4 priorités définies,

AUTORISE le Président à communiquer la présente motion aux exécutifs de la Région, des départements, des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et des communes concernés,

DEMANDE la mise en place d'un groupe de travail associant les représentants de l'Etat, la Région, les départements, Annonay Rhône Agglo et les autres EPCI membres du SCOT des Rives du Rhône, traitant les différents sujets relatifs aux mobilités du territoire, avec une association spécifique des maires des communes concernées par les différents projets d'aménagement.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

24 - Aménagement durable et attractivité du territoire - Urbanisme - Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat

Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, dans leur version applicable au 1er juillet 2023,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

Vu le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis le premier débat,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux tel que détaillé ci-dessous :

Commune	Date	Commune	Date
Annonay	30 mars 2023	Saint Cyr	14 mars 2023
Ardoix	23 mars 2023	Saint Désirat	27 mars 2023
Bogy	24 mars 2023	Saint Jacques d'Atticieux	13 mars 2023
Boulieu-lès-Annonay	20 mars 2023	Saint Julien Vocance	31 mars 2023
Brossainc	9 mars 2023	Saint Marcel les Annonay	20 mars 2023
Charnas	27 mars 2023	Savas	30 mars 2023
Colombier-le-Cardinal	28 mars 2023	Serrières	22 mars 2023
Davézieux	27 mars 2023	Talencieux	21 mars 2023
Félines	28 mars 2023	Thorrenc	28 mars 2023

Limony	3 avril 2023	Vanosc	14 mars 2023
Monestier	24 mars 2023	Vernosc-lès-Annonay	6 mars 2023
Peaugres	9 mars 2023	Villevoce	20 mars 2023
Quintenas	13 mars 2023	Vinzieux	15 mars 2023
Roiffieux	13 mars 2023	Vocance	13 mars 2023
Saint Clair	20 mars 2023		

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH, telles qu'annexées à la présente délibération ,

Vu l'intégration des destinations et sous destinations telles que définies au Code de l'urbanisme applicable au 1er juillet 2023,

Vu le bilan de concertation annexé à la délibération du 21 décembre 2023, qui démontre que toutes les modalités ont pleinement été respectées,

Vu les cartes communales applicables sur le territoire communautaire et dont l'abrogation a été engagée par la délibération du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. » et que « Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Considérant que les destinations et sous destinations, dans la version des articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, applicables au 1er juillet 2023, ont bien été intégrées dans les travaux de rédaction du PLUiH, notamment le règlement,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 21 décembre 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 29 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis est réputé favorable,

Considérant les avis rendus et transmis par les communes membres de la Communauté d'agglomération sur le projet de PLUiH arrêté, annexés à la présente délibération, dont :

☂ Un avis défavorable

☂ Vingt-huit avis favorables dont certains comportent des réserves ou des observations, remarques, ...

Considérant qu'il y a lieu de redélibérer sur le projet de PLUiH pour l'arrêter de nouveau en séance du conseil communautaire,

Considérant que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique, que le conseil communautaire pourra acter les évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive,

Considérant que les avis émis par les communes portent sur des modifications mineures à apporter au

document et ne nécessitent pas une modification à ce stade du PLUiH, les évolutions pouvant être apportées à l'issue de l'enquête publique et avant approbation du document,

Considérant que le projet de PLUiH soumis au conseil pour nouvel arrêté est de ce fait strictement identique à celui arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Considérant que ce nouvel arrêté doit être validé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant en conséquence qu'il ne sera pas nécessaire de re-soumettre pour avis le PLUiH arrêté aux personnes publiques associées, aux communes membres, et aux instances déjà consultées dans le cadre du premier arrêté,

Le Conseil communautaire, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des avis émis par les 29 communes membres de l'Agglomération,

ARRETE, à nouveau, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, sans aucune modification par rapport au projet de PLUiH arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le projet de PLUiH tel que ré-arrêté ne fera pas l'objet d'une nouvelle consultation auprès :

- o des personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme
- o de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- o du comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation
- o des communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
- o des présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- o de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- o du Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- o des communes membres de la Communauté d'agglomération ;

le document arrêté étant strictement identique au PLUiH arrêté le 21 décembre 2023 et ce dernier ayant déjà fait l'objet de toutes les consultations et avis obligatoires.
La présente délibération leur sera notifiée pour information.

DIT qu'un dossier complet du projet de PLUiH tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public, sur rendez-vous, au siège de la Communauté d'agglomération : Château de la Lombardière 07430 Davézieux, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et ce jusqu'au démarrage de l'enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un délai d'un mois.

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.
